

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 28/2025

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION – n°105 Route de Sermérieu

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de police de la circulation et la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux, formulées par l'entreprise LESTRADE Charpente, représentée par Monsieur LESTRADE Vincent, en date du 21/02/2025, pour la pose d'un échafaudage pour le remplacement de gouttières ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 25/02/2025 jusqu'au 28/02/2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur la Route de Sermérieu.

**ARTICLE 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier dans les deux sens de circulation :

- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue : 4,70 m
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules
- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules
- Echafaudage conforme et visible par des feux adaptés de jour comme de nuit

**ARTICLE 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est applicable 25/02/2025 jusqu'au 28/02/2025 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS,  
Le 24/02/2025,  
Le Maire,  
Maria SANDRIN

